

THIRTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,
ou Monday, 8 March 1948, at 2.30 p.m.*

*President : Mr. F. B. SAYRE
(United States of America)*

Present : The representatives of the following countries : Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

27. Matters arising out of the draft Statute for the City of Jerusalem (*continued*)

BUDGETARY IMPLICATIONS OF THE DRAFT STATUTE (T/141 AND T/142) (*continued*)

The PRESIDENT said that the Council would take advantage of the presence of Mr. Bunche, Principal Secretary of the Palestine Commission, to consider budgetary problems raised at the Council's 31st meeting.

He then read a memorandum from Mr. Bunche, dated 8 March 1948, to the effect that the Secretary-General would provide the funds necessary for the administration of the City of Jerusalem during the year 1948 by drawing on the Working Capital Funds as funds relating to the maintenance of peace and security, in accordance with Part B of General Assembly resolution 181 (II) relating to the budget. As regards the year 1949 that expense would be included in the normal budget.

M. GERIG (United States of 'America) suggested that there was a discrepancy between the view expressed in document T/141 that "some part of the cost of maintaining the special police force" should be borne by the United Nations and the implication in document T/142 that the United Nations would bear the total cost. Perhaps an explanation was to be found in the two functions of the force as stated in the Plan : "to assist in the maintenance of internal law and order and especially for the protection of the Holy Places, religious buildings and sites in the City". The first function might be an expense of the City, and the second an expense of the United Nations.

Mr. ANKER (Secretariat) explained that, when document T/142 was drawn up, it had been thought preferable to provide for the total costs of the special police force during the first six months to be covered by the United Nations, as the City would not be formally constituted until 1 October 1948.

Mr. BUNCHE (Principal Secretary of the Palestine Commission) added that for the Council to "take note of" a document did not mean that it had put the stamp of approval or acceptance on it. The question was still left open.

TRENTE-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake-Success, New-York,
le lundi 8 mars 1948 à 14 h. 30.*

*Président : M. F. B. SAYRE
(États-Unis d'Amérique).*

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, États-Unis d'Amérique, France, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni.

27. Questions soulevées par le projet de Statut de la Ville de Jérusalem (*suite*)

INCIDENCES BUDGÉTAIRES DU PROJET DE STATUT (T/141 ET T/142) (*suite*)

Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil va profiter de la présence de M. Bunche, Secrétaire principal de la Commission pour la Palestine, pour examiner les questions budgétaires soulevées lors de la 31^e séance du Conseil.

Il donne alors lecture d'un mémoire daté du 8 mars 1948 et rédigé par M. Bunche demandant au Secrétaire général de fournir les fonds nécessaires à l'administration de la Ville de Jérusalem pendant l'année 1948 en les prélevant sur le Fonds de roulement, à titre de crédits ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité, conformément à la partie B de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, relative au budget. Pour l'année 1949, ces dépenses seront comprises dans le budget normal.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) indique une contradiction entre les conclusions formulées dans le document T/141 aux termes duquel « une certaine partie des frais qu'entraînera l'entretien du corps spécial de police » devra être imputée sur le budget de l'Organisation des Nations Unies et les conclusions qui paraissent ressortir du document T/142 selon lequel les Nations Unies supporteront le total des frais. Peut-être faut-il chercher l'explication dans la double fonction qui incombe à la force, telle qu'elle est définie dans le plan, « faire respecter la loi et l'ordre dans la Ville » et notamment « veiller à la protection des Lieux saints et des édifices et emplacements religieux dans la Ville ». Les dépenses entraînées par l'accomplissement des premières fonctions pourraient être imputées au budget de la Ville, les autres aux Nations Unies.

M. ANKER (Secretariat) explique qu'au moment de la rédaction du document T/142, on a jugé préférable de stipuler que les Nations Unies paieraient le total des frais de la police spéciale au cours des six premiers mois, puisque la Ville ne serait pas officiellement constituée avant le 1^{er} octobre 1948.

M. BUNCHE (Secrétaire principal de la Commission pour la Palestine) ajoute que le fait, pour le Conseil, de « prendre acte » d'un document ne signifie pas qu'il y donne son assentiment ou son adhésion. La question reste à trancher.

Mr. GERIG (United States of America) pointed out that the Trusteeship Council was not committed to the sums of money, number of police or effective dates included in the Secretary-General's report contained in document T/142.

Mr. FORSYTH (Australia) considered the proposals contained in that document premature in some respects. He suggested that paragraph 3 might be omitted. The Council would be in a better position to consider permanent expenditures at its third session.

Mr. REID (New Zealand), who agreed with the Australian representative, was supported by Mr. RYCKMANS (Belgium) in his view that paragraph 2 of that document was premature. The Council should not request funds before deciding what responsibilities were to be undertaken. It could discuss the document but should not accept or reject it.

Mr. BUNCHE (Principal Secretary of the Palestine Commission) pointed out that budget estimates for 1949 were already in preparation and possible expenses had to be foreseen.

At the proposal of the PRÉSIDENT, it was agreed to postpone discussion of the document in question.

28. Matters arising out of the draft Statute for the City of Jerusalem: Consideration of the draft instructions of the Trusteeship Council to the Governor (*continued*)

The PRÉSIDENT drew the Council's attention to some amendments to the Instructions to the Governor of the City of Jerusalem and asked for comments on them.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) and Mr. RYCKMANS (Belgium) noted that the words "with the assistance of such officers as he may require" in paragraph 4 of Part IV carried into effect the wishes already expressed by the Council.

Mr. NORIEGA (Mexico) observed that paragraph 1, Part VI, relating to the languages to be used, corresponded with suggestions he had made.

Mr. RYCKMANS (Belgium) believed that the same facilities should be given to the official languages of the City of Jerusalem as to the official languages of the United Nations.

Mr. GERIG (United States of America) agreed with the Belgian representative. He considered that a question of principle was involved. There had been much discussion in the Council about the right of petition. A petitioner in Jerusalem would probably write either in Arabic or in Hebrew, and the Council should therefore give express recognition to the City's official languages.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) fait observer que les sommes d'argent, les effectifs de police ou les dates d'entrée en vigueur indiqués dans le document T/142 n'ont pas force obligatoire pour le Conseil de tutelle.

M. FORSYTH (Australie), estime qu'à certains égards, les propositions contenues dans ce document sont prématurées. Il propose de supprimer le paragraphe 3. Le Conseil sera mieux en mesure d'examiner la question des dépenses permanentes à sa troisième session.

M. REID (Nouvelle-Zélande) qui est d'accord avec le représentant de l'Australie, est appuyé par M. RYCKMANS (Belgique) lequel estime lui aussi que le paragraphe 2 de ce document est prématuré. Le Conseil ne devrait pas demander des fonds avant d'avoir défini exactement les responsabilités des Nations Unies. Il peut examiner le document mais ne saurait l'accepter ou le rejeter.

M. BUNCHE (Secrétaire principal de la Commission pour la Palestine) indique que les prévisions budgétaires pour l'exercice 1949 sont déjà en préparation et que l'on peut y prévoir les dépenses éventuelles.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, le Conseil décide de remettre à plus tard la discussion du document dont il s'agit.

28. Questions soulevées par le projet de Statut de la Ville de Jérusalem : Examen du texte provisoire des instructions du Conseil de tutelle au Gouverneur (*suite*)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur quelques amendements que l'on propose d'apporter aux instructions au Gouverneur de la Ville de Jérusalem et demande s'ils appellent des commentaires.

Sir Alan Burns (Royaume-Uni) et M. RYCKMANS (Belgique) indiquent qu'au quatrième paragraphe de la quatrième partie, le membre de phrase « assisté des fonctionnaires qu'il jugera nécessaires » répond aux vœux que le Conseil a déjà exprimés.

M. NORIEGA (Mexique) fait observer que le premier paragraphe de la sixième partie qui concerne les langues officielles à utiliser dans la Ville, s'inspire des propositions qu'il a formulées.

M. RYCKMANS (Belgique) est d'avis qu'il convient de donner aux langues officielles de la Ville de Jérusalem les mêmes priviléges qu'aux langues officielles des Nations Unies.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) est du même avis que le représentant de la Belgique. C'est là une question de principe. On a beaucoup discuté au Conseil au sujet du droit de pétition. Un pétitionnaire vivant à Jérusalem écrira probablement soit en arabe, soit en hébreu. Le Conseil doit par conséquent reconnaître expressément les langues officielles de la Ville.

Mr. GARREAU (France) saw no reason why the official languages of the City should be given the same status as the official languages of the United Nations. If that idea were accepted, there could be requests for recognition of the official languages of Korea, Samoa and other countries.

Mr. RYCKMANS (Belgium) noted that the Governor would be the servant of the United Nations and his secretariat should therefore be able to work in one of the official languages of the United Nations.

Mr. LIN (China) thought that the use of the phrase "a working language" implied discrimination. Any one of its official languages was acceptable to the United Nations. He proposed the substitution of the word "official" for the word "working" in paragraph 1.

Mr. NORIEGA (Mexico) and Mr. LIN (China) concurred with the view that the following phrase should be deleted: "but a communication in a language other than a working language of the United Nations shall always be accompanied by a translation into one such working language".

It was so decided.

Referring to paragraph 1 (c), Part VII, Mr. LIU (China) pointed out that there was some doubt as to the financial responsibility of the Trusteeship Council. If the Governor could act under the preceding paragraph 1 (b), without the consent of the Trusteeship Council, the two provisions might be inconsistent.

The PRÉSIDENT observed that the Instructions so far were recommendations only, and Mr. RYCKMANS (Belgium) added that any of the Governor's proposals would be governed by the budget of the United Nations.

Mr. GERIG (United States of America) said that he had discussed with the United Kingdom representative the possibility of the inauguration of the Governor of the City being held both in Jerusalem and at United Nations Headquarters. Inauguration at Headquarters would demonstrate the Governor's allegiance to the United Nations, the inauguration in Jerusalem his allegiance to the Statute of the City. If that plan were adopted, it might be desirable to divide the Administrative Oath in paragraph 1 (i) of the Annex to Part IV into two parts, the first part to be taken in Jerusalem and the second at United Nations Headquarters.

Mr. RYCKMANS (Belgium) considered that the question should be governed by practical considerations. The Interim Governor would have to take the same Oaths. If he were to take one at United Nations Headquarters, he would have to appoint an Interim Governor for the period of his absence.

M. GARREAU (France) ne voit pas pourquoi, on donnerait aux langues officielles de la Ville le même statut que celui dont jouissent les langues officielles des Nations Unies. A ce compte, le Conseil pourrait recevoir des requêtes demandant la reconnaissance des langues officielles de la Corée, du Samoa et d'autres pays.

M. RYCKMANS (Belgique) fait observer que le Gouverneur sera aux ordres des Nations Unies et que, par conséquent, le secrétariat dépendant de lui devra être en mesure de travailler dans l'une des langues officielles des Nations Unies.

M. LIN (Chine) estime que l'emploi de l'expression « une langue de travail » entraîne une discrimination. Les Nations Unies acceptent l'emploi de toutes les langues officielles reconnues par la Charte. M. Lin propose de remplacer dans le texte, aux quatrième et sixième lignes du paragraphe 1, les mots « de travail » par le terme « officielle ».

M. NORIEGA (Mexique) et M. LIN (Chine) donnent leur assentiment à la suppression du membre de phrase suivant : « ...mais toute communication dans une langue autre que l'une des langues de travail des Nations Unies, devra toujours être accompagnée d'une traduction dans l'une de ces langues de travail ».

Passant au paragraphe 1, c, de la septième partie, M. LIU (Chine) fait observer que la responsabilité financière du Conseil de tutelle n'est pas clairement définie. Si le Gouverneur peut agir en vertu du paragraphe 1, b, précédent, sans le consentement du Conseil de tutelle, les deux clauses seront en contradiction.

Le PRÉSIDENT fait observer que les instructions ne sont jusqu'ici que des recommandations et M. RYCKMANS (Belgique) ajoute que toutes les propositions du Gouverneur seront déterminées par le budget des Nations Unies.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il a discuté avec le représentant du Royaume-Uni la possibilité d'installer solennellement le Gouverneur de la Ville à la fois à Jérusalem et au siège des Nations Unies. L'installation au siège témoignerait de l'allégeance du Gouverneur aux Nations Unies, l'installation à Jérusalem de son allégeance au Statut de la Ville. Si l'on adopte ce plan, il faudra peut-être diviser le serment administratif défini au paragraphe 1, i, de l'annexe aux instructions (titre 4) en deux parties, la première devant être traitée à Jérusalem, la deuxième au siège des Nations Unies.

M. RYCKMANS (Belgique) estime que la question devra être réglée d'après des considérations d'ordre pratique. Le Gouverneur adjoint devra prêter les mêmes serments. S'il doit en prêter un au siège des Nations Unies, il devra désigner un gouverneur intérimaire pour le remplacer pendant son absence.

The PRESIDENT recalled that it been agreed to defer consideration of the matter until the Council's next session.

He drew the Council's attention to the new sentence in paragraph 4 of the Annex to Part IV, reading "I will not seek to take instructions from any government other than that of the City and I will give precedence to the interests of the City over those of any other State."

Mr. FORSYTH (Australia) doubted the wisdom of the words "other than that of the City". He suggested that they should be deleted and the words "in relation to my duties as a member of the Legislative Council" substituted for them. He also questioned the use of the word "State" in reference to the City of Jerusalem, as it was doubtful whether Jerusalem was a State. He suggested that the words "over those of any other community" should be substituted for "over those of any other State".

Mr. RYCKMANS (Belgium) disagreed with the use of the word "community". A Jew, for example, might consider that his duties to his religious community were paramount.

The PRESIDENT suggested that the Council should adopt the first substitution proposed by the Australian representative, and that his second proposal should be met by deletion of the word "other" in the last line.

It was so decided.

At Sir Alan BURNS (United Kingdom) proposed the deletion of the asterisks at the end of paragraph 2 of the Annex to Part IV, and the footnote at the end of the Annex.

It was so decided.

Referring to the general provision for the disallowing of legislation by the Governor, Mr. REID (New Zealand) proposed that the Governor should be asked to notify the Council before taking such action, but withdrew his proposal upon the observation by Mr. RYCKMANS (Belgium) that it would be undesirable thus to put the Trusteeship Council's authority in balance every time.

In reply to an inquiry from Mr. FORSYTH (Australia), the PRESIDENT said that adoption at the present time of the draft Instructions to the Governor would be provisional, and the Instructions would undoubtedly be reviewed at the next session of the Trusteeship Council. The Instructions would not in any case take effect until the Statute had come into force.

Mr. LIU (China) proposed that the Council should postpone a vote on the adoption of the draft Instructions until a vote had been taken on the adoption of the draft Statute.

It was so decided.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'il a été décidé de renvoyer l'examen de la question à la prochaine session du Conseil.

Il attire l'attention du Conseil sur la nouvelle phrase du paragraphe 4 de l'annexe à la quatrième partie rédigée en ces termes : « Je ne demanderai ni n'accepterai d'instructions d'aucun gouvernement autre que celui de la Ville et je donnerai aux intérêts de la Ville priorité sur ceux de tout autre État ».

M. FORSYTH (Australie) doute de l'intérêt qu'il y aurait à ajouter l'expression « autre que celui de la Ville ». Il propose de la supprimer et d'y substituer l'expression « dans l'accomplissement de mes devoirs de membre du Conseil législatif ». Il critique également l'emploi du terme « État » pour désigner la Ville de Jérusalem, car il est douteux que Jérusalem constitue un État. Il propose de remplacer les mots « sur ceux de tout État » par l'expression « sur ceux de toute communauté ».

M. RYCKMANS (Belgique) conteste l'emploi du terme « communauté ». Un Juif, par exemple, peut considérer que ses devoirs envers la communauté religieuse à laquelle il appartient, sont primordiaux.

Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil adopte la première substitution proposée par le représentant de l'Australie et qu'il fasse droit à sa seconde proposition en supprimant le mot « autre » à la dernière ligne du texte.

Il en est ainsi décidé.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) propose de supprimer les astérisques à la fin du paragraphe 2 de l'annexe à la quatrième partie, ainsi que la note qui suit l'annexe.

Il en est ainsi décidé.

Se reportant à la clause générale qui donne au Gouverneur le pouvoir de révoquer les mesures législatives, M. REID (Nouvelle-Zélande) propose d'inviter le Gouverneur à avertir le Conseil avant de prendre une décision de cette nature, mais il retire sa proposition quand M. RYCKMANS (Belgique) fait observer qu'il ne serait pas souhaitable de mettre ainsi en jeu, chaque fois, l'autorité du Conseil de tutelle.

Répondant à une demande de M. FORSYTH (Australie), le PRÉSIDENT déclare que l'adoption du texte des instructions au Gouverneur sera provisoire, et fera sans doute l'objet d'une révision au cours de la prochaine session du Conseil de tutelle. En aucun cas, elles ne sauraient prendre effet avant que le Statut n'entre en vigueur.

M. LIU (Chine) propose au Conseil d'ajourner le vote sur l'adoption du texte provisoire des instructions jusqu'à ce que l'adoption du projet de Statut ait été mise aux voix.

Il en est ainsi décidé.

29. Annual report on New Guinea for the period 1 July 1946-30 June 1947 (T/59)

The PRESIDENT expressed the view that a representative of the Administering Authority should always be present when its report was under discussion. He had spoken in that sense to the representative of Australia who had asked his Government whether it could send a special representative to the Council's second session. The Australian Government had expressed regret that it was unable to do so, but hoped to be able to send a representative to the Council's third session.

The President felt that it was important to establish the precedent that such reports should not be discussed without the presence of a representative of the Administering Authority, and he therefore proposed that the examination of the report on New Guinea should be postponed until such a time as the Australian Government could send a special representative.

Mr. LIU (China) agreed to the postponement and with the President's desire to establish a precedent. At the same time he was anxious that a contrary precedent should not be established, namely, that reports should automatically be postponed if an Administering Authority failed to send a representative.

Mr. FOURNIER (Costa Rica) also agreed to the postponement, but added his view that the Council should be more flexible in its procedure.

Mr. FORSYTH (Australia) explained the reason for his Government's inability to send a representative from New Guinea to the Council's second session. New Guinea was the only Trust Territory which had been invaded and devastated by enemy forces. The task of reconstruction there was formidable. Many trained administrators had been lost by enemy action and it was not easy to spare a man of the necessary calibre from among those that remained.

Mr. GARREAU (France) believed that it was for the interested government to decide whether or not to send a special representative. A government might have among the members of its delegation at the United Nations Headquarters a man competent to answer questions relating to its annual report. In the case of Ruanda-Urundi, for example, Mr. Ryckmans, the Belgian representative, could speak with authority.

Mr. RYCKMANS (Belgium) interposed that his function as a member of the Council was to ask questions, not to answer them. He did not believe that an ordinary representative of a member if the Council should act as special representative of his government.

29. Rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée pour la période allant du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947 (T/59)

Le PRÉSIDENT exprime l'opinion qu'un représentant de l'Autorité chargée de l'administration devrait toujours être présent lors de la discussion du rapport que cette Autorité présente. Il a parlé dans ce sens au représentant de l'Australie, qui a demandé à son Gouvernement s'il pouvait envoyer un représentant spécial à la deuxième session du Conseil. Le Gouvernement australien a exprimé ses regrets de ne pouvoir le faire, mais espère pouvoir envoyer un représentant à la troisième session du Conseil.

Le Président estime qu'il est important de créer un précédent suivant lequel on ne discuterait pas de rapports de cette nature sans qu'un représentant de l'Autorité chargée de l'administration assiste à leur examen, et il propose en conséquence d'ajourner l'examen du rapport sur la Nouvelle-Guinée jusqu'à ce que le Gouvernement australien soit en mesure d'envoyer un représentant spécial.

M. LIU (Chine) accepte l'ajournement et partage le désir du Président de ne pas créer de précédent. Mais, d'autre part, il tient à ne pas voir se créer un précédent en sens contraire, c'est-à-dire un ajournement automatique des rapports, au cas où une Autorité chargée de l'administration n'enverrait pas de représentant.

M. FOURNIER (Costa-Rica) accepte également l'ajournement, mais ajoute qu'à son avis, le Conseil devrait faire preuve de plus de souplesse dans son règlement intérieur.

M. FORSYTH (Australie) explique les raisons pour lesquelles son Gouvernement ne peut envoyer de représentant à la session de mars du Conseil. La Nouvelle-Guinée est le seul Territoire sous tutelle qui ait subi l'invasion des forces ennemis et qui ait souffert de leurs dévastations. L'œuvre de reconstruction à accomplir dans ce pays est gigantesque. On a perdu de nombreux administrateurs expérimentés du fait de l'ennemi et il n'est pas facile, étant donné le petit nombre de ceux qui restent, de prélever sur ce nombre un homme doué des qualités requises.

M. GARREAU (France) estime qu'il appartient au gouvernement intéressé de décider s'il veut ou non envoyer un représentant spécial. Le gouvernement pourrait sans doute trouver, parmi les membres de sa délégation au siège de l'Organisation des Nations Unies un homme fort capable de répondre aux questions soulevées par l'examen du rapport annuel. Dans le cas du Ruanda-Urundi, par exemple, le représentant de la Belgique, M. Ryckmans, peut émettre une opinion autorisée.

M. RYCKMANS (Belgique) intervient pour déclarer qu'en qualité de membre du Conseil, il est chargé de poser des questions, et non d'y répondre. Il ne pense pas qu'un représentant ordinaire d'un État membre du Conseil doive agir à titre de représentant spécial de son gouvernement.

Mr. GERIG (United States of America) pointed out that under rule 74 of the rules of procedure the annual reports should normally be examined in the presence of a special representative of the Administering Authority, who should be well-informed on the Territory under discussion. He thought that the Council's practice should be to hear somebody who had had recent experience of a Territory; it was possible to get out of touch with developments in a very short time.

Mr. NORIEGA (Mexico) expressed his thanks to the Australian Government. Its goodwill was a good omen for the future.

It was decided that the discussion of the report on New Guinea for the period 1 July 1946-30 June 1947 should be postponed until the Council's third session.

The meeting was suspended at 4.10 p.m. and was resumed at 4.45 p.m.

Mr. LIU (China) recalled that the Australian Government was contemplating the establishment of an administrative union between the Trust Territory of New Guinea and Papua; he wondered whether that union would be beneficial to the inhabitants of the Trust Territory.

Since the discussion of the report on New Guinea had been postponed, Mr. Liu asked the Australian representative to bear in mind that it was advisable to refrain from developing the process of union to an extent that discussion by the Council might be prejudiced. He requested the Australian representative to explain the proposed plan of union at the Council's next session.

Mr. FORSYTH (Australia) replied that except for a policy decision to the effect that an administrative union would be set up between New Guinea and Papua, the Australian Government had taken no measures of a permanent character in that sense. No administrative measures had been taken to implement that decision and no bill to that effect introduced in Parliament. The Australian Government did propose to introduce legislation relating to that matter as soon as possible.

However, post-war conditions in the Territories concerned prevented speedy action and several months might elapse before the necessary legislation was presented to Parliament; it was, however, not impossible that such legislation might be prepared by June. In that case, it would be placed before the Trusteeship Council which would thus be able to discuss concrete measures. Any discussion at the present time would be vague perforce since the necessary information was not now available.

Mr. GERIG (United States of America) stated that he wished to support the statement made by the representative of China. The Trus-

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) fait remarquer qu'aux termes de l'article 74 du règlement intérieur, on doit normalement examiner les rapports annuels en présence d'un représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration, qui doit être particulièrement au courant des affaires du territoire dont il est question. Il estime que le Conseil devrait avoir pour pratique constante d'entendre une personne ayant une expérience récente du territoire considéré. Il est possible de perdre rapidement tout contact avec les événements.

M. NORIEGA (Mexique) exprime ses remerciements au Gouvernement australien. La bonne volonté de ce Gouvernement présage favorablement de l'avenir.

Le Conseil décide de renvoyer à la troisième session la discussion du rapport sur la Nouvelle-Guinée pour la période allant du 1^{er} juin 1946 au 30 juin 1947.

Le Président suspend la séance à 16 h. 10. Il la rouvre à 16 h. 45.

M. LIU (Chine) rappelle que le Gouvernement australien envisage la création d'une union administrative entre le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et la Papouasie; il se demande si cette union apportera des avantages aux habitants du Territoire sous tutelle.

Puisqu'on a ajourné la discussion du rapport sur la Nouvelle-Guinée, il demande au représentant de l'Australie de bien vouloir prendre note de l'intérêt qu'il y a à ne pas pousser l'exécution du projet d'union au point de risquer d'influencer les délibérations du Conseil. Il demande au représentant de l'Australie d'expliquer le plan d'union projeté à la prochaine session du Conseil.

M. FORSYTH (Australie) répond qu'en dehors d'une décision de principe, qui a pour effet de créer une union administrative entre la Nouvelle-Guinée et la Papouasie, le Gouvernement australien n'a pris aucune mesure de caractère permanent. De même, il n'a pris aucune mesure d'ordre administratif pour mettre cette décision en œuvre et n'a présenté au Parlement aucun projet de loi à cet effet. Le Gouvernement australien se propose cependant de présenter, le plus tôt possible, des textes de loi relatifs à la question.

Toutefois, la situation d'après guerre des territoires intéressés s'oppose à une action rapide en ce qui les concerne et il pourrait s'écouler plusieurs mois avant que le Gouvernement puisse présenter au Parlement les textes nécessaires; cependant, il n'est pas impossible qu'au mois de juin, des projets de loi de cette nature aient été préparés. Dans ce cas, le Gouvernement australien en saisirait le Conseil de tutelle, qui serait ainsi mis à même de discuter des mesures concrètes. Toute discussion engagée à l'heure actuelle aurait forcément un caractère vague, puisqu'on ne dispose pas actuellement des renseignements nécessaires.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il souhaitait formuler les mêmes observations que le représentant de la Chine. Le Conseil

teeship Council should be in a position to examine how the measures contemplated by the Administering Authority would affect the population of the Trust Territory, and he welcomed the assurance given by the Australian representative that the Trusteeship Council would have the opportunity to discuss the Australian plan for union before its implementation. As a matter of principle, the United States delegation believed that the Council should have full information before action was consummated. Also the Council had both the right and the duty to inquire about any development of that nature.

Mr. LIU (China) expressed his appreciation of the explanation given by the Australian representative; he had been anxious to ascertain that the Council would not be presented with a sort of *fait accompli*, and requested the representative of Australia to draw his Government's attention to the advisability of postponing implementation of the union until after June.

Mr. GARREAU (France) felt that the discussion raised a question of principle. Did the Administering Authority require the sanction of the Council before it applied new administrative measures? The Administering Authorities exercised their functions in conformity with the Trusteeship Agreements. If such Agreements required the Administering Authority to obtain the Council's advice, the remarks of the representative of China would be correct. But Trusteeship Agreements contained no such clause; the Administering Authorities did not require previous agreement from the Council.

If the Council felt that the measures taken were defective, it was entitled to voice criticism and present the necessary observations to the Administering Authority; the latter's reply would be considered by the Council, and if it was found to be unsatisfactory, the Council would pronounce itself as to whether the measures taken agreed or not with the relevant provisions of the Charter and the Trusteeship Agreement.

With regard to the specific case of New Guinea, the representative of France reminded members that precedents existed. Trust Territories elsewhere were under the same administration as neighbouring Territories which were not placed under trusteeship.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) expressed complete agreement with the views of the representative of France, and wished to place on record his understanding that the Council could not prejudge an issue before the Administering Authority had taken action.

Mr. FORSYTH (Australia) did not agree with the statement made by the United States representative that the Council had the right to examine proposed administrative measures

de tutelle devrait avoir la possibilité d'examiner les conséquences qu'auraient sur la population du Territoire sous tutelle les mesures envisagées par l'Autorité chargée de l'administration et M. Gerig est heureux d'entendre le représentant de l'Australie assurer que le Conseil de tutelle aurait l'occasion d'examiner le plan de l'Australie avant qu'il soit mis à exécution. Par principe, la délégation des États-Unis croit que le Conseil devrait posséder tous les renseignements avant qu'on ne passe à l'action. En outre, le Conseil a le droit et le devoir de se renseigner sur tout événement de cette nature.

M. LIU (Chine) remercie le représentant de l'Australie pour les explications qu'il vient de donner; il a tenu à s'assurer que le Conseil ne se trouverait pas en face d'une sorte de fait accompli et il demande au représentant de l'Australie d'attirer l'attention de son Gouvernement sur l'opportunité de renvoyer la réalisation de l'union administrative à une époque postérieure au mois de juin.

M. GARREAU (France) estime que la discussion pose une question de principe. La sanction du Conseil est-elle requise avant que l'Autorité chargée de l'administration puisse appliquer de nouvelles mesures d'ordre administratif? Les Autorités chargées de l'administration exercent leurs fonctions conformément aux accords de tutelle. Si ces accords avaient imposé à l'Autorité chargée de l'administration l'obligation de demander l'avis du Conseil, les observations du représentant de la Chine seraient justes. Mais les accords de tutelle ne contiennent aucune stipulation de ce genre. Les Autorités chargées de l'administration n'ont pas à demander l'accord préalable du Conseil.

Si le Conseil trouve à redire aux mesures prises, il a le droit de faire entendre ses critiques et de formuler les observations nécessaires à l'Autorité chargée de l'administration; il examinera la réponse de cette dernière et, s'il ne la juge pas satisfaisante, il décidera si les mesures prises sont ou non conformes aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'accord de tutelle intéressé.

En ce qui concerne le cas particulier de la Nouvelle-Guinée, le représentant de la France rappelle aux membres du Conseil qu'il existe des précédents. Il se trouve d'autres Territoires sous tutelle placés sous la même administration que des territoires voisins non soumis à la tutelle.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) s'associe entièrement au point de vue du représentant de la France et désire voir inscrire au procès-verbal qu'à son sens, le Conseil ne saurait préjuger une question avant que l'Autorité chargée de l'administration n'ait pris des mesures en la matière.

M. FORSYTH (Australie) ne reconnaît pas la validité de l'argument qu'a avancé le représentant des États-Unis, selon lequel le Conseil a le droit d'examiner des projets de mesures d'ordre administratif avant qu'on mette ces

before they were applied. That issue was open to question.

Mr. REID (New Zealand) objected to a discussion of substance after a motion for postponement. The present debate might prejudge the discussion of the question of principle later.

Mr. NORIEGA (Mexico) stressed that action taken before discussion by the Council might lead to embarrassment, because the Council might find it necessary to criticize the government concerned.

30. Consideration of rules of procedure governing the activities of the Trusteeship Council in connexion with the administration of the City of Jerusalem

The discussion of that item was postponed to the next meeting in order to allow members sufficient time to study the working paper which had been circulated.

31. Consideration of the revision of Chapter IX of the rules of procedure of the Trusteeship Council in connexion with the decision of the Council concerning verbatim records of its proceedings (T/124)

The PRESIDENT reminded the members that the Economic and Social Council had discussed the same problem and adopted a resolution requesting the General Assembly to reconsider the decision of eliminating verbatim records.

The President felt that the Trusteeship Council would desire to study the resolution adopted by the Economic and Social Council before discussing any action to be taken by the Trusteeship Council.

The discussion of that item was postponed to the next meeting.

32. Visiting mission to East Africa in 1948

The PRESIDENT thought that, without discussing the terms of reference of the visit, at the present time, the Council might express its views on the composition to be given to the mission.

He informed the members that it would be most convenient for the authorities of Tanganyika if the mission took place during the months of July and August. The visit could thus take place immediately after the Council's shird session.

The United Kingdom Government had emphasized the desirability of having a very small mission in view of the difficulty of finding accommodation in the smaller localities of Tanganyika.

The PRESIDENT observed that the Council would derive the greatest advantage from the mission if its membership consisted of representatives to the Council itself. He urged

mesures en application. Il y a là matière à débat.

M. REID (Nouvelle-Zélande) s'oppose à une discussion de fond après l'adoption d'une motion d'ajournement. Le débat actuel pourrait influencer la discussion de principe à laquelle on procédera à une date ultérieure.

M. NORIEGA (Mexique) souligne qu'une mesure prise avant que le Conseil en ait discuté pourrait créer une situation embarrassante, car le Conseil pourrait juger nécessaire de critiquer le gouvernement intéressé.

30. Examen des articles du règlement intérieur régissant les activités du Conseil de tutelle en ce qui concerne l'administration de la Ville de Jérusalem

L'examen de ce point est renvoyé à la prochaine séance afin de donner aux membres du Conseil le temps d'étudier le document de travail qui leur a été communiqué.

31. Examen de la révision du chapitre IX du règlement intérieur du Conseil de tutelle à la suite de la décision du Conseil relative aux comptes rendus sténographiques de ses séances (T/124)

Le PRÉSIDENT rappelle aux membres du Conseil que le Conseil économique et social a examiné le même problème et adopté une résolution invitant l'Assemblée générale à reviser la décision qu'elle a prise de supprimer les comptes rendus sténographiques.

Le Président estime que le Conseil de tutelle désirera étudier la résolution adoptée par le Conseil économique et social avant de discuter des mesures que prendra le Conseil de tutelle.

L'examen de cette question est renvoyé à la prochaine séance.

32. Mission de visite en Afrique orientale en 1948

Le PRÉSIDENT estime que le Conseil, sans discuter du mandat de la Mission de visite, pourrait exprimer son opinion sur la composition de la mission.

Il porte à la connaissance des membres du Conseil que les autorités du Tanganyika préféreraient que la visite eût lieu au cours des mois de juillet et août. La visite pourrait ainsi suivre immédiatement la troisième session du Conseil.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a souligné qu'il est désirable, étant donné les difficultés de logement dans les petites localités du Tanganyika, que la Mission ait un effectif très réduit.

Le PRÉSIDENT souligne que le Conseil tirerait de la visite les avantages les plus grands si la Mission se composait de membres du Conseil lui-même. Il préconise d'adopter cette

that such a course should become the established practice, in order to enable members of the Council to gain first-hand information on the conditions prevailing in territories placed under Trusteeship and to utilize the knowledge thus gained for the deliberations in the Council.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) agreed with the President's view. He would gladly participate in the work of any mission if he were designated a member by the Council, but he thought that it would not be proper for him as the United Kingdom representative to take part in the mission to East Africa since it included Tanganyika which was under United Kingdom administration.

Mr. GARREAU (France) said that he would not be able to join the mission but if the Council felt that France should send a representative, Mr. Laurentie would be able to go.

Mr. LIU (China) thought that most of the representatives on the Council would be unable to participate in visiting missions. The Council met only for a few months a year and members were occupied by other work in the intervals between sessions. The rules of procedure might be broadened to enable other qualified persons to take part in periodic visiting missions and prepare their reports. He could not personally join the mission, but if the Council felt that China might be represented, he would consider appointing a qualified person to represent his country.

Mr. RYCKMANS (Belgium) favoured the appointment to such missions of members of delegations whose countries were represented in the Trusteeship Council if the representative on the Council could not participate himself. In that way the experience acquired would not be lost to the Council.

Mr. GERIG (United States of America) stated that he himself would not be able to participate in the visiting mission to East Africa. He thought of the composition of the mission in terms of six persons: four members representing countries and two members of the Secretariat. A mission of six might do the same work as a mission of eight and since the local authorities advised the Council to keep the group small, six might be a good figure. If Mr. Laurentie was prepared to go, the mission might be complemented by representatives of Costa Rica, Mexico, China or New Zealand.

Mr. REID (New Zealand) stated that he would not be able to go on the mission.

Mr. NORIEGA (Mexico) thought that the representatives on the Council would experience great difficulties in leaving other work should they wish to go themselves; in the small delegations the alternates might not be available either. He therefore suggested that the Council should nominate countries and leave to the

méthode et d'en faire une pratique constante, afin de permettre aux membres du Conseil d'obtenir des renseignements de première main sur la situation des territoires sous tutelle et de mettre les connaissances ainsi requises au service des délibérations du Conseil.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) est d'accord avec le Président. Il participera avec plaisir au travail de toute mission si le Conseil le désigne pour en faire partie, mais il estime que sa qualité de représentant du Royaume-Uni au Conseil lui interdit moralement de prendre part à la visite en Afrique orientale, car cette visite concerne notamment le Tanganyika, territoire administré par le Royaume-Uni.

Mr. GARREAU (France) ne sera pas en mesure de se joindre à la mission, mais si le Conseil estime que la France doit envoyer un représentant, M. Laurentie sera en mesure de participer à la visite.

Mr. LIU (Chine) estime que la plupart des membres du Conseil ne sont pas en mesure de participer aux missions de visite. Le Conseil ne se réunit que quelques mois par an et ses membres ont d'autres occupations pendant les intervalles entre les sessions du Conseil. Le règlement intérieur pourrait être assoupli afin de permettre à d'autres personnes qualifiées de prendre part aux missions de visite périodiques et de préparer leurs rapports. Il ne pourra pas personnellement se joindre à la mission, mais si le Conseil estime que la Chine doit être représentée, il envisagerait la nomination d'une personne qualifiée pour représenter son pays.

Mr. RYCKMANS (Belgique) envisagerait favorablement qu'on désignât, pour de telles missions, des membres des délégations représentées au Conseil de tutelle, si le représentant au Conseil ne pouvait participer lui-même à la mission. De cette manière, l'expérience acquise ne serait pas perdue pour le Conseil.

Mr. GERIG (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il ne pourra participer lui-même à la mission de visite en Afrique orientale. Il estime que la mission doit comprendre six personnes, quatre membres de la mission proprement dite et deux membres du Secrétariat. Une mission de six membres pourra accomplir le même travail qu'une mission de huit personnes et comme les autorités locales demandent au Conseil de limiter le nombre des membres de la mission, six est peut-être un bon chiffre. Si M. Laurentie est disposé à participer à la mission, on pourrait compléter celle-ci par les représentants de Costa-Rica, de la Chine, du Mexique ou de la Nouvelle-Zélande.

Mr. REID (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il ne sera pas à même de participer à la mission.

Mr. NORIEGA (Mexique) estime qu'il sera très difficile aux membres du Conseil d'abandonner leurs autres travaux, au cas où ils désireraient partir eux-mêmes; dans les petites délégations, les suppléants ne seront peut-être pas disponibles non plus. Il propose donc au Conseil de désigner des pays, en laissant aux gouver-

governments concerned the selection of competent persons to go on visiting missions.

Mr. KHALIDY (Iraq) pointed out that under the rules of procedure the Council was required to select the members of each visiting mission who might be assisted by experts. If the proposal of the Mexican representative were adopted the rules would have to be amended.

The PRÉSIDENT read out rule 96 of the rules of procedure of the Council according to which the members of each visiting mission should preferably be one or more of the representatives on the Council, who might be assisted by experts and by representatives of the local administration.

Mr. RYCKMANS (Belgium) observed that the experts who might be designated to accompany a mission, would not be "members of the mission". They would work under the direction of the members, but would have no responsibility for the contents of the report and would not sign it. According to rule 96, membership of a mission should normally be restricted to "representatives on the Trusteeship Council", but the language of the rule was permissive and it was possible for the Council to designate members of a mission from among members of delegations whose countries were not represented on the Trusteeship Council.

Mr. FOURNIER (Costa Rica) felt that representatives on the Council or members of their delegations should participate in the periodic visiting missions. He would be ready to go himself or to ask his alternate to take part in the mission if the Council should wish Costa Rica to send a representative, but he would have to consult his Government before giving a definite answer.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) formally proposed that the mission should consist of Mr. Laurentie as Chairman and the representatives of Costa Rica, China and of Australia or New Zealand.

In that way two Administering Authorities would be represented on the mission and also two Governments without administering responsibilities. Sir Alan suggested that two members of the Secretariat should accompany the mission.

Mr. GARREAU (France) urged that a member representing the Administering Authority should take part in the mission. He wished that such a course should become a rule so that the representative of the Administering Authority might be in a better position to answer questions which would be put to him by members of the Council, having himself gained full knowledge of the facts. Should that representative be unable to go one of his colleagues should take part in the mission.

Mr. FORSYTH (Australia) was not in a position to state whether Australia could participate, but he was satisfied with the suggestion

nements intéressés le soin de choisir des personnes compétentes.

M. KHALIDY (Irak) rappelle qu'aux termes du règlement intérieur, le Conseil « désigne les membres de chaque mission de visite », qui peuvent être assistés d'experts. Si la proposition du représentant du Mexique est adoptée, il faut modifier le règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT donne lecture de l'article 96 du règlement intérieur du Conseil, selon lequel les membres de chaque mission de visite doivent être de préférence un ou plusieurs représentants siégeant au Conseil, qui peuvent être assistés d'experts et de représentants de l'administration locale.

M. RYCKMANS (Belgique) remarque que les experts qu'on pourrait charger d'accompagner une mission ne seraient pas des « membres de la mission ». Ils travailleraient sous la direction des membres, mais ne seraient en aucune façon responsables du contenu du rapport et n'y apposeraient pas leur signature. Selon l'article 96, la composition d'une mission doit normalement se limiter aux « représentants siégeant au Conseil de tutelle », mais les termes de cet article ont un caractère indicatif et le Conseil peut désigner les membres de la mission parmi les membres des délégations des pays qui ne sont pas représentés au Conseil de tutelle.

M. FOURNIER (Costa-Rica) estime qu'il est souhaitable que des représentants siégeant au Conseil ou des membres de leurs délégations participent aux missions périodiques de visite. Il est disposé à partir ou à demander à son suppléant de participer à la mission si le Conseil désire que Costa-Rica envoie un représentant, mais il doit consulter son Gouvernement avant de donner une réponse définitive.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) propose formellement que la mission se compose de M. Laurentie, Président, et des représentants de Costa-Rica, de la Chine et de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.

De cette manière, deux Autorités chargées de l'administration de territoires seraient représentées à la mission, ainsi que deux gouvernements sans responsabilités de cet ordre. Sir Alan Burns propose que deux membres du Secrétariat accompagnent la mission.

M. GARREAU (France) insiste pour qu'un membre représentant l'Autorité chargée de l'administration prenne part à la mission. Il souhaiterait même que ce fût là une règle constante, de façon que le représentant de l'Autorité chargée de l'administration soit mieux placé pour répondre aux questions qui lui seraient posées par les membres du Conseil; il aurait, en effet, acquis une complète connaissance des faits. Si ce représentant était dans l'impossibilité de partir, l'un de ses collègues devrait prendre part à la mission.

M. FORSYTH (Australie) ne peut dire si l'Australie pourra participer à la mission, mais il se rallie à la proposition du représentant

made by the United Kingdom representative and thought that the New Zealand representative and himself would agree to have one of the two countries represented after consultations with their Governments.

Mr. KHALIDY (Iraq) urged the United Kingdom representative to go in person and fully agreed that the representative of the Administering Authority should go as a matter of course.

Mr. LIU (China) remarked that the mission was sent to present facts which might imply criticism of the Administration. The representative of the Administering Authority, if he took part in the mission, would be placed in the delicate position of having perhaps to criticize his own Government's administration which would later be defended by another of his country's representative.

Mr. GARREAU (France) agreed with the representative of China but emphasized that the representative of the Administering Authority should not be asked to sign the report. His presence, however, would be most valuable both as a witness and in order to facilitate the task of the mission. Moreover the representatives on the Trusteeship Council were not only representatives of their Governments but members of an international body and in that capacity they no longer represented exclusively their Governments. There would be no conflict of functions therefore if the representative of the Administering Authority were to visit the Trust Territory administered by his own country as a member chosen by the Trusteeship Council to take part in a visiting mission.

Mr. RYCKMANS (Belgium) also agreed with the representative of China. He stressed the necessity for a mission to ascertain facts from the representative of the Administering Authority before preparing the report. Such a course would clear many misconceptions on the spot. He believed, however, that the representatives of the local authorities would fulfil that function adequately.

For his part he did not press in the least that his Government should be represented on the mission to Ruanda-Urundi.

He seconded the proposal made by the representative of the United Kingdom on the composition of the mission.

Mr. NORIEGA (Mexico) thought that the representative of the Administering Authority should not participate in visiting missions; the local authorities should provide the necessary information.

Mr. KHALIDY (Iraq) proposed that a rule should be established to provide for the participation on missions of representatives of the "parties interested" or of the "parties concerned". He explained that if the suggestion was adopted, the term "parties interested" or

du Royaume-Uni et estime que le représentant de la Nouvelle-Zélande et lui-même pourront convenir que l'un de ces deux pays sera représenté à la mission, après consultation avec leurs Gouvernements respectifs.

M. KHALIDY (Irak) insiste auprès du représentant du Royaume-Uni pour qu'il parte en personne et il est entièrement d'accord pour que le représentant de l'Autorité chargée de l'administration fasse automatiquement partie de la mission.

M. LIU (Chine) remarque qu'on envoie la mission afin qu'elle expose des faits qui impliqueront peut-être des critiques à l'égard de l'administration. Le représentant de l'Autorité chargée de l'administration, au cas où il participerait à la visite, serait placé dans une position délicate si on lui demandait de critiquer une administration qui serait en même temps défendue par un autre représentant de son pays.

M. GARREAU (France) est d'accord avec le représentant de la Chine, mais souligne qu'on ne demanderait pas au représentant de l'Autorité chargée de l'administration de signer le rapport; sa présence n'en serait pas moins des plus précieuses, tant en qualité de témoin qu'afin de faciliter la tâche de la mission. De plus, les membres du Conseil de tutelle ne représentent pas seulement leur gouvernement; ils sont membres d'un organisme international et, à ce titre, ils ne représentent plus exclusivement leur gouvernement. Il n'y aurait donc pas de conflit de fonctions si le représentant de l'Autorité chargée de l'administration visitait le Territoire sous tutelle administré par son propre pays en tant que membre chargé par le Conseil de tutelle de prendre part à une mission de visite.

M. RYCKMANS (Belgique) est également d'accord avec le représentant de la Chine. Il souligne qu'il est indispensable que la mission vérifie les données de fait auprès des représentants de l'Autorité chargée de l'administration avant d'insérer des observations dans le rapport. Ceci permettrait d'éclaircir de nombreux malentendus sur place. Il est persuadé que les représentants des autorités locales s'acquitteraient d'une manière satisfaisante de cette fonction.

Pour sa part, il n'insiste nullement pour que son Gouvernement soit représenté à la mission de visite au Ruanda-Urundi.

Il appuie la proposition du représentant du Royaume-Uni relative à la composition de la mission.

M. NORIEGA (Mexique) estime que le représentant de l'Autorité chargée de l'administration ne doit pas participer aux missions de visite; c'est aux autorités locales qu'il appartient de donner les renseignements nécessaires.

M. KHALIDY (Irak) propose d'adopter un article prévoyant la participation aux missions de représentants des « parties intéressées » ou des « parties en cause ». Il précise que si sa proposition est adoptée, l'expression « parties intéressées » ou « parties en cause » ne signifie

"parties concerned" would not in his mind invariably apply to the Administering Authority.

The existing rule 96 seemed to limit the composition of missions to representatives on the Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) stated that the rules of procedure required the Council to select members of the visiting mission "preferably" from among representatives on the Council. He thought therefore that the rules need not be amended if the Council asked Costa Rica, China, New Zealand and Australia to propose candidates which the Council might approve at its third session. Mr. Laurentie could head the mission.

Mr. FORSYTH (Australia) wished to make it clear that the country concerned would be able to nominate an alternate—and not necessarily the representative on the Council—once it was agreed whether New Zealand or Australia would participate.

Mr. ANKER (Secretariat) said that as mention had been made of the number of members of the Secretariat accompanying the mission, he wished to state that the Secretary-General would, in due course, make arrangements to provide the mission with the necessary staff in accordance with rule 25 of the rules of procedure. A number of officers from the Secretariat would be appointed, within the limits of the budgetary provisions, which allowed for six members to serve on the staff of the mission.

Mr. LIU (China) thought that the number of members of the mission itself might be limited to three if the need for staff made it necessary to appoint more than six persons for the mission, including its staff.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) stressed that a mission of more than six persons, including the staff, would cause embarrassment to the local authorities. He informed the Council that a liaison officer would be provided by the authorities, thus reducing the need for staff. Stenographers might also be found on the spot.

Mr. NORIEGA (Mexico) wondered whether the difficulty of accommodating more than six persons in smaller stations did really present an insuperable obstacle. Once the mission left the larger townships, it would normally divide into groups so that not more than three of four persons would have to be accommodated in any one spot.

Mr. KHALIDY (Iraq) suggested that the motion should be modified to state that the mission should consist of four members with two, three or four members of the Secretariat. He asked Mr. Anker to express his views on the needs of secretariat assistance, in the light of his experience with the mission to Western Samoa.

rait pas nécessairement pour lui l'Autorité chargée de l'administration.

Il semble que l'article 96 actuel limite le choix des membres des missions aux représentants siégeant au Conseil.

M. RYCKMANS (Belgique) dit que le règlement intérieur demande au Conseil de choisir les membres de la mission de visite « de préférence » parmi les représentants siégeant au Conseil. Il n'y aurait donc pas lieu, à son avis, de le modifier, au cas où le Conseil demanderait à Costa-Rica, à la Chine, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie de proposer des candidatures que le Conseil pourrait accepter à sa session de juin. M. Laurentie pourrait être chef de la mission.

M. FORSYTH (Australie) tient à ce qu'il soit précisé que le pays intéressé sera à même de désigner son suppléant (et pas nécessairement le représentant du Conseil) dès qu'il sera décidé si c'est la Nouvelle-Zélande ou l'Australie qui fera partie de la mission.

M. ANKER (Secrétariat) fait observer que puisqu'il est question du nombre des fonctionnaires du Secrétariat qui devront accompagner la mission, il croit devoir indiquer que le Secrétaire général prendra, en temps voulu, les dispositions nécessaires pour fournir à la mission le personnel nécessaire, conformément à l'article 25 du règlement intérieur et désignera un nombre approprié de fonctionnaires dans la limite des dispositions budgétaires qui en prévoient six pour constituer le personnel de la mission.

M. LIU (Chine) estime que le nombre des membres de la mission proprement dite pourrait être limité à trois, au cas où les besoins en personnel administratif obligeraient à désigner, pour faire partie de la mission, plus de six personnes, les membres du personnel administratif compris.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) fait valoir que l'envoi d'une mission de plus de six personnes, dont les membres du personnel, risquerait de gêner les autorités locales. Il fait connaître au Conseil que celles-ci fourniront un agent de liaison, ce qui réduirait les besoins en personnel. Quant aux sténographes, on pourra en trouver sur place.

M. NORIEGA (Mexique) doute que la difficulté que pourrait présenter le logement de plus de six personnes dans de petites localités constitue un obstacle réellement insurmontable. Une fois que la mission aura quitté les communes d'une certaine importance, elle se divisera en groupes de sorte qu'on n'aura nulle part besoin de loger plus de trois ou quatre personnes.

M. KHALIDY (Irak) propose de modifier la proposition de manière à prévoir que la mission comprendra quatre membres, plus trois ou quatre fonctionnaires du Secrétariat. Il demande à M. Anker de donner son avis sur les besoins en personnel du Secrétariat, compte tenu de l'expérience qu'il a acquise à la suite de la mission au Samoa Occidental.

Mr. ANKER (Secretariat) said that the secretariat of a visiting mission had to deal not only with such matters as practical arrangements for travel and accommodation, accounts, etc., but also keep records of meetings, draft press releases, report to Headquarters and, last but not least, do a considerable amount of research work: study the matters to be dealt with in the report of the mission, prepare working papers, etc. The mission to Western Samoa—which was a small one with a limited task—had required four Secretariat members from Headquarters, in addition to which three stenotypists had to be recruited in New Zealand. He felt that four Secretariat members would be the minimum for the mission to East Africa but the Secretary-General would decide the number of staff required.

Mr. GARREAU (France) stressed the necessity of providing a sufficient number of Secretariat members to serve with the mission.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) stated that he could not accept the modification suggested by the representative of Iraq and asked that the latter's proposal should become an amendment.

Mr. KHALIDY (Iraq) moved that the Council should vote on a mission consisting of four members, with a Secretariat personnel of four persons.

The PRÉSIDENT put to the vote the amendment that an adequate number of Secretariat personnel, not to exceed four, should accompany the mission.

The amendment was adopted.

The PRÉSIDENT put to the vote the United Kingdom representative's motion, as amended.

The motion as amended was unanimously adopted.

The meeting rose at 6.30 p.m.

THIRTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 9 March 1948, at 2.45 p.m.*

*President : Mr. F. B. SAYRE
(United States of America).*

Present : The representatives of the following countries : Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

33. Continuation of the consideration of the draft Statute of the City of Jerusalem (revised text)

The PRÉSIDENT called upon the Council to discuss the revised draft Statute of the City of

M. ANKER (Secrétariat) rappelle que le secrétariat d'une mission de visite doit s'occuper non seulement des questions telles que les dispositions d'ordre pratique concernant les déplacements, le séjour, les comptes, etc., mais qu'il doit aussi assurer les comptes rendus de séances, les communications à la presse, les rapports au siège et enfin, ce qui n'est pas le plus aisné, un assez important travail de recherche c'est-à-dire étudier les questions qui rentrent dans le cadre du rapport de la mission, préparer les documents de travail, etc. La mission du Samoa Occidental qui n'était qu'une mission restreinte chargée d'une tâche limitée, a pourtant nécessité les services de quatre fonctionnaires du Secrétariat détachés du siège; en outre, on a dû engager trois sténotypistes en Nouvelle-Zélande. Pour la mission en Afrique orientale, il y a lieu de prévoir un minimum de quatre fonctionnaires du Secrétariat. C'est au Secrétaire général qu'il appartient d'en fixer le nombre exact.

M. GARREAU (France) souligne qu'il est indispensable de prévoir un nombre suffisant de fonctionnaires du Secrétariat pour assurer le service de la mission.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare ne pouvoir accepter la modification proposée par le représentant de l'Irak et demande que la proposition de celui-ci soit transformée en amendement.

M. KHALIDY (Irak) propose que le Conseil se prononce par un vote sur l'envoi d'une mission composée de quatre membres, accompagnés de quatre fonctionnaires du Secrétariat.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement tendant à ce qu'un nombre suffisant de membres du Secrétariat, n'excédant pas quatre, accompagne la mission.

L'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition amendée du représentant du Royaume-Uni.

La proposition amendée est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h. 30.

TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 9 mars 1948, à 14 h. 45.*

*Président : M. F. B. SAYRE
(États-Unis d'Amérique).*

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, États-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni.

33. Suite de l'examen du projet de Statut de la Ville de Jérusalem (texte revisé)

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet revisé de Statut de la Ville de Jérusalem.